

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT) - MANIPULATION

Tous les employeurs doivent se conformer au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Ce système vise principalement la prévention par l'identification et l'élimination des dangers à la source en vue d'assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. De plus, depuis 2004, la Loi C-21 « Loi modifiant le Code criminel » facilite maintenant les poursuites criminelles ou pénales en cas d'infractions graves à la santé et à la sécurité du travail qui causeraient des blessures ou le décès d'une ou de plusieurs personnes. Cette session vise à :

- sensibiliser les participants aux exigences du SIMDUT;
- mieux connaître la nature des produits utilisés dans le milieu de travail ainsi que les précautions à prendre dans leur utilisation;
- assurer une saine gestion du SIMDUT.

Clientèle visée	Gestionnaires du secteur des ressources matérielles Gestionnaires du secteur des ressources humaines Gestionnaires du dossier de l'assiduité, de la santé et de la sécurité du travail Directions d'établissement Personnel d'entretien ménager et autres catégories de personnel selon les fonctions exercées (personnel enseignant, techniciens en service de garde, techniciens de laboratoire, appariteurs, etc.)
Durée	1 journée
Date et lieu	Disponible sur demande à la commission scolaire
Coût	1 300 \$ pour la session, plus les taxes et les frais de séjour et de déplacement de la formatrice (maximum 20 personnes)
Formatrice	Renée Houle, Services aux entreprises et de formation continue, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.